

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) représenté par son Président, habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire en date du , affichée le et soumise au contrôle de légalité le , d'une part,

ET le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la convention de mise à disposition a été transmise à Mme Sophie LABORDE-LARROQUE dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

ARTICLE 1 - Objet

La CCVO met Mme Sophie LABORDE-LARROQUE, agent social à disposition du CIAS en application des dispositions des articles L.334-1, L.512-7 à L.512-9, et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme Sophie LABORDE-LARROQUE est mise à disposition pour assurer la livraison des repas à domicile destiné aux personnes âgées, handicapées ou momentanément en perte d'autonomie, à hauteur de 17.5h/semaine.

(Le cas échéant) La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} mars 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 29 février 2027.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Mme Sophie LABORDE-LARROQUE est affecté au CIAS, dont le siège est situé au 5 avenue des Pyrénées à ARUDY. Elle effectuera 17.5 heures de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant :

Les mercredis de ...h à ...h et vendredis de ...h à ...h

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Président du CIAS.

La CCVO gère la situation administrative de Mme Sophie LABORDE-LARROQUE.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la CCVO, en partenariat avec le CIAS.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La CCVO verse à Mme Sophie LABORDE-LARROQUE la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le CIAS ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

OU

Le (organisme d'accueil) verse à M/Mme un complément de rémunération pour (indiquer la justification et les modalités) ainsi que les remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCVO est remboursé par le CIAS au prorata du temps de mise à disposition.

En cas de remplacement interne au sein du service de portage de repas du CIAS, les heures complémentaires ou supplémentaires qui seront générées par l'agent seront dues par le CIAS.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans les services du CIAS. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la CCVO est saisi par le CIAS au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 – Droit à l'information de l'agent mis à disposition

Le Président de la CCVO procède à la communication auprès de l'agent mis à disposition des informations relatives à l'emploi occupé et à la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 9 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du CIAS,
- de la CCVO,
- de Mme Sophie LABORDE-LARROQUE

sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Si le CIAS dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la CCVO.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la CCVO il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 10 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à ARUDY, le

Pour la CCVO

**Le Président,
Jean-Paul CASAUBON**

Pour le CIAS

**Le Président,
Jean-Paul CASAUBON**